



**Recueil**  
**des Actes Administratifs (R.A.A.)**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition Spéciale N°18**  
**Mois de : JUIN 2013**

**DATE DE PARUTION : 18 juin 2013**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SOMMAIRE Edition SPECIALE du mois de JUIN 2013**

<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>		
Décision de délégation de signature en matière de contrôle financier régional	17/06/13	1
Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	17/06/13	2
Décision de délégations générale de signature au directeur du pôle gestion publique et à son adjointe	17/06/13	2
Décision de délégation de signature aux responsables du pôle gestion fiscale et pilotage et ressources et à leur adjoint	17/06/13	2
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	17/06/13	2
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	17/06/13	2
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	17/06/13	2



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PREFECTURE  
B.P. 501  
97800 MAMOUDZOU

### **Décision de délégation de signature en matière de contrôle financier régional**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte

- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. David MICALEFF, inspecteur des finances publiques, responsable du service « contrôle financier – Dépense »

Pour :

- Signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat à Mayotte, à l'exception des refus de visa ;
- Signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat à Mayotte, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier desdits établissements.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 17 juin 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 juin 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,

**Thierry GALVAIN**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PREFECTURE  
B.P. 501  
97600 MAMOUDZOU

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Fabien HAXAIRE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat (RPIE).

**Article 2** - La présente décision prend effet le 17 juin 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 juin 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,

**Thierry GALVAIN**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' and 'G' followed by a horizontal line.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PREFECTURE  
B.P. 501  
97600 MAMOUDZOU

**Décision de délégation générale de signature  
au directeur du pôle gestion publique et à son adjointe**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU la décision du 19 mars 2012 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M. Fabien HAXAIRE, inspecteur principal des finances publiques, en qualité de directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU la décision du 19 mars 2013 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M<sup>me</sup> Isabelle NOGUES, inspectrice divisionnaire, en qualité d'adjointe du directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation générale de signature est donnée à M. Fabien HAXAIRE, directeur du pôle gestion publique et, le cas échéant, à M<sup>me</sup> Isabelle NOGUES, son adjointe.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 17 juin 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 juin 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**Thierry GALVAIN**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PREFECTURE  
B.P. 501  
97600 MAMOUDZOU

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle gestion fiscale  
et pilotage et ressources et à leur adjoint**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU la notification du 9 juin 2011 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M<sup>me</sup> Sylviane GIACOMAZZI à la direction des services fiscaux de Mayotte ;
- VU la notification du 23 novembre 2012 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M. Jean DESSEAUVE à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Modou DIA, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale et, le cas échéant, à M. Jean DESSEAUVE, son adjoint ;
- M. Jean-Claude ROUGIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources et, le cas échéant, à M<sup>me</sup> Sylviane GIACOMAZZI, son adjointe.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 17 juin 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 juin 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,

**Thierry GALVAIN**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PREFECTURE  
B.P. 501  
97600 MAMOUDZOU

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le Service de la Fiscalité des particuliers et des Amendes :**

M. Frédéric DULONG, inspecteur des finances publiques, chef du service

Mme Christine MALLER, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du chef du service

#### **2. Pour le Service des Impôts des Entreprises :**

M. Michel ROIT-LEVEQUE, inspecteur des finances publiques, chef du service

Mme Chantal BOUVART, contrôleuse des finances publiques, adjointe du chef du service

**3. Pour les missions foncières et fiscales du cadastre :**

M<sup>me</sup> Cindy SALVAT, inspectrice des finances publiques

**4. Pour les missions patrimoniales et la conservation de la propriété immobilière**

M<sup>me</sup> Geneviève TOURNIE, inspectrice des finances publiques, chef de contrôle

**5. Pour le Contrôle Fiscal :**

M. Bacar YOUSOUF, inspecteur des finances publiques

**6. Pour les Affaires juridiques et le contentieux :**

M. Pascal ROLLOT, inspecteur des finances publiques

**7. Pour la législation et défiscalisation :**

M. Robert VIRGAL, inspecteur des finances publiques

**Article 2** - La présente décision prend effet le 17 juin 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 juin 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,

**Thierry GALVAIN**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PREFECTURE  
B.P. 501  
97600 MAMOUDZOU

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le service Collectivités locales et affaires économiques :**

M. Ali SOULA, inspecteur des finances publiques, responsable du service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

## **2. Pour le service Dépense :**

M. David MICALEFF, inspecteur des finances publiques, responsable du service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

M. Jean-Pierre LEGER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit délégation pour signer, seul :

- . les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs ;
- . les certificats de cessation de paiement ;
- . les accusés de réception des ATD ;
- . les notifications des oppositions aux gestionnaires ;
- . et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres.

MM. Jérôme ETCHEVERLEPO et Philippe RENAUD, contrôleurs principaux des finances publiques, reçoivent même délégation que celle donnée à M. Jean-Pierre LEGER.

## **3. Pour le service Comptabilité, produits divers et dépôts et services financiers :**

M<sup>me</sup> Claire BAY, inspectrice des finances publiques, responsable du service, est habilitée à signer tous les documents relatifs à son service.

M<sup>me</sup> Christelle SISSOKO, agente d'administration principale des finances publiques, reçoit délégation :

- . dans le cadre des activités de recouvrement des produits divers pour signer seule, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives, les récépissés divers ;
- . dans le cadre des opérations de caisse pour signer seule les déclarations de recettes.

M<sup>me</sup> Christelle PRADES, agente d'administration des finances publiques, reçoit délégation :

- . dans le cadre des activités de recouvrement des produits divers pour signer seule, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives, les récépissés divers ;
- . dans le cadre des opérations de caisse pour signer seule les déclarations de recettes.

MM. Philippe SAVORNIN et Jean-Claude GAROU, agents d'administration principaux des finances publiques, reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse pour signer seuls les déclarations de recettes.

## **4. Pour le service France Domaine :**

M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques, et M<sup>me</sup> Siti Idhuhar ALI M'CHINDRA, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet de Mayotte (arrêté n° 2013-461 du 17 juin 2013) leur accordant délégation en matière domaniale.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 17 juin 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 juin 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,

**Thierry GALVAIN**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PREFECTURE  
B.P. 501  
97600 MAMOUDZOU

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le service Gestion des Ressources Humaines / Formations et concours :**

M<sup>me</sup> Sylviane GIACOMAZZI, inspectrice des finances publiques

*Gestion RH de la filière fiscale :*

Néant

*Gestion RH de la filière gestion publique :*

M. Dominique ETAVARD, contrôleur des finances publiques

*Formation professionnelle / concours :*

M. Abdallah BOINA, contrôleur des finances publiques

**2. Pour le service Budget, logistique, immobilier et informatique :**

M<sup>me</sup> Sylviane GIACOMAZZI, inspectrice des finances publiques

*Buget / immobilier / logistique :*

M. Chamsidiny ABDALLAH, contrôleur des finances publiques

*Assistance informatique :*

Néant

**3. Pour le service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

M<sup>me</sup> Sylviane GIACOMAZZI, inspectrice des finances publiques

**Article 2** - La présente décision prend effet le 17 juin 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 juin 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,

**Thierry GALVAIN**

